



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la politique territoriale de l'eau

**Direction  
départementale des territoires**

Clermont-Ferrand, le 19 avril 2024

## **Participation du public**

### **Synthèse des observations**

Demande de déclaration d'intérêt général de travaux de restauration de zones humides sur les bassins versants de la Faye et du Miodet, de recul de résineux le long des cours d'eau de la Credogne, de la Dolore, de la Carcasse et du Pamole et d'entretien de la végétation de berges des cours d'eau de la Dore, du Couzon et du ruisseau de Portette, sur le bassin versant de la Dore, déposé en juin 2023, et porté par le syndicat mixte du parc naturel régional du Livradois-Forez, grand cycle de l'eau et à réaliser dans le cadre du contrat territorial de la Dore (2023 – 2025).

La participation du public prévue conformément à l'article L. 120 - I et II du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public, défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, relative à la demande de déclaration d'intérêt général 2021 de travaux sur le bassin versant de la Dore, a eu lieu du 11 mars 2024 au 2 avril 2024 (23 jours) sur le site internet des services de l'État du Puy-de-Dôme.

A l'issue de cette consultation, aucun avis n'a été reçu à la direction départementale des territoires (DDT), service eau, environnement et forêt. L'arrêté préfectoral est proposé à la signature du Préfet du Puy-de-Dôme.

En application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, la présente note synthétique doit être rendue publique sur le site internet des services de l'État du Puy-de-Dôme, pendant une durée minimale de trois mois.

Pour le directeur départemental des territoires

et par délégation,

La chef du service eau, environnement et forêt

Mireille FAUCON